

Les principes :

- La demande de modification de formule tarifaire est faite par le Fournisseur titulaire sur un point en service. Elle peut notamment permettre l'activation d'un service de Calendrier Fournisseur.
- La formule tarifaire choisie est souscrite pour un an.
- La prestation F160 est réalisée à iso-puissance (sur toutes les classes temporelles ou sur les classes présentant les puissances maximales, en fonction de la modification tarifaire effectuée).
- Une F160 peut également être formulée par le futur titulaire du point (F120A ou F130 en cours). Dans ce cas, la date d'effet souhaitée pour la modification de formule tarifaire doit être postérieure à la date d'entrée du point concerné dans le périmètre du nouveau Fournisseur.
- Suite à un changement de Fournisseur (F130), le titulaire du point dispose de 6 mois pour demander une Modification de formule tarifaire d'acheminement.
- La demande reste annulable ou modifiable avant l'intervention selon les conditions et délais du catalogue des prestations en vigueur.
- L'intervention est réalisée selon les conditions et délais du catalogue des prestations en vigueur.

Les règles de gestion :

- La demande est recevable si le point existe, sans demande de résiliation ou modification contractuelle en cours, et si :

Situation du point à la date de la demande

Demande de Modification de formule tarifaire d'acheminement	Point en service	Point en service mais en cours de résiliation	Point résilié	Point improductif
Fournisseur titulaire	Recevable	Non recevable		
Fournisseur non titulaire	Non recevable	Non recevable	Non recevable	Non recevable

- De plus, la demande de F160 n'est pas recevable notamment si :
  - Le point n'est pas connu du Distributeur
  - Le point n'a jamais été mis en service.
  - Le point n'est pas dans le périmètre du Fournisseur à la date d'effet souhaitée
  - La date d'effet souhaitée est antérieure à la date d'envoi de la demande
  - Une demande de changement de formule tarifaire, de puissance est en cours
  - La demande est faite plus de 60 jours avant la date d'effet souhaitée
  - La formule tarifaire d'acheminement a été souscrite il y a moins de 12 mois
  - La formule tarifaire demandée est identique à la formule tarifaire actuellement souscrite
  - Le domaine de tension demandé est différent du domaine de tension du contrat existant
  - Les puissances demandées sont hors limites
  - La Puissance souscrite maximale (PS max) demandée pour la nouvelle formule tarifaire est différente de la PS max de l'ancienne formule tarifaire
  - Le pas/dénivelé de puissance demandé est incorrect
  - Le couple Tarif / Formule tarifaire d'acheminement n'est pas autorisé pour ce point
  - Le point est coupé pour impayé ou pour raison de sécurité
  - Le changement du TC au primaire sur comptage HTA est nécessaire

FOURNISSEUR

GRD

